

COMMUNE D'AMBILLY**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM/131/2024****Le maire de la ville d'Ambilly,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires,

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 portant concession de terrain au cimetière communal à Monsieur Fabrice LE DOEUFF au profit de sa famille pour une durée de 30 ans, au carré AP place n° 41,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice LE DOEUFF en date du 25 octobre 2024, domicilié à ONEX, SUISSE, au 6 chemin du Bocage, visant à exclure expressément la possibilité pour son frère d'être inhumé dans ladite concession,

Considérant qu'au moment de l'attribution de la concession en 2013, Monsieur Fabrice LE DOEUFF avait explicitement demandé que son frère Monsieur Sébastien LE DOEUFF soit exclu des droits d'inhumation,

Considérant que cette demande n'a pas été prise en compte dans l'acte de concession initial,

Considérant qu'il convient de rectifier cette omission pour respecter la volonté de Monsieur Fabrice LE DOEUFF,

Considérant que cette concession familiale peut, sur demande du titulaire, comporter des restrictions d'usage spécifiques, conformément à l'intérêt légitime du concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1 : La concession trentenaire située au cimetière communal carré AP place n° 41, attribuée à Monsieur Fabrice LE DOEUFF au profit de sa famille, est modifiée pour exclure la possibilité d'inhumation pour son frère, conformément à la demande initiale du concessionnaire, formulée en avril 2013.

Article 2 : La présente modification rectifie l'erreur administrative d'avril 2013, qui avait omis d'inclure cette restriction demandée par le concessionnaire Monsieur Fabrice LE DOEUFF, au moment de l'attribution de la concession.

Article 3 : Monsieur Fabrice LE DOEUFF autorise l'inhumation de ses descendants, de son épouse et lui-même le jour venu.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur Fabrice LE DOEUFF titulaire de la concession.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ambilly, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Guillaume MATHELIER

Télétransmis le : **26 NOV. 2024**

Affiché le : **26 NOV. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.